




Municipalité du Village de Val-David

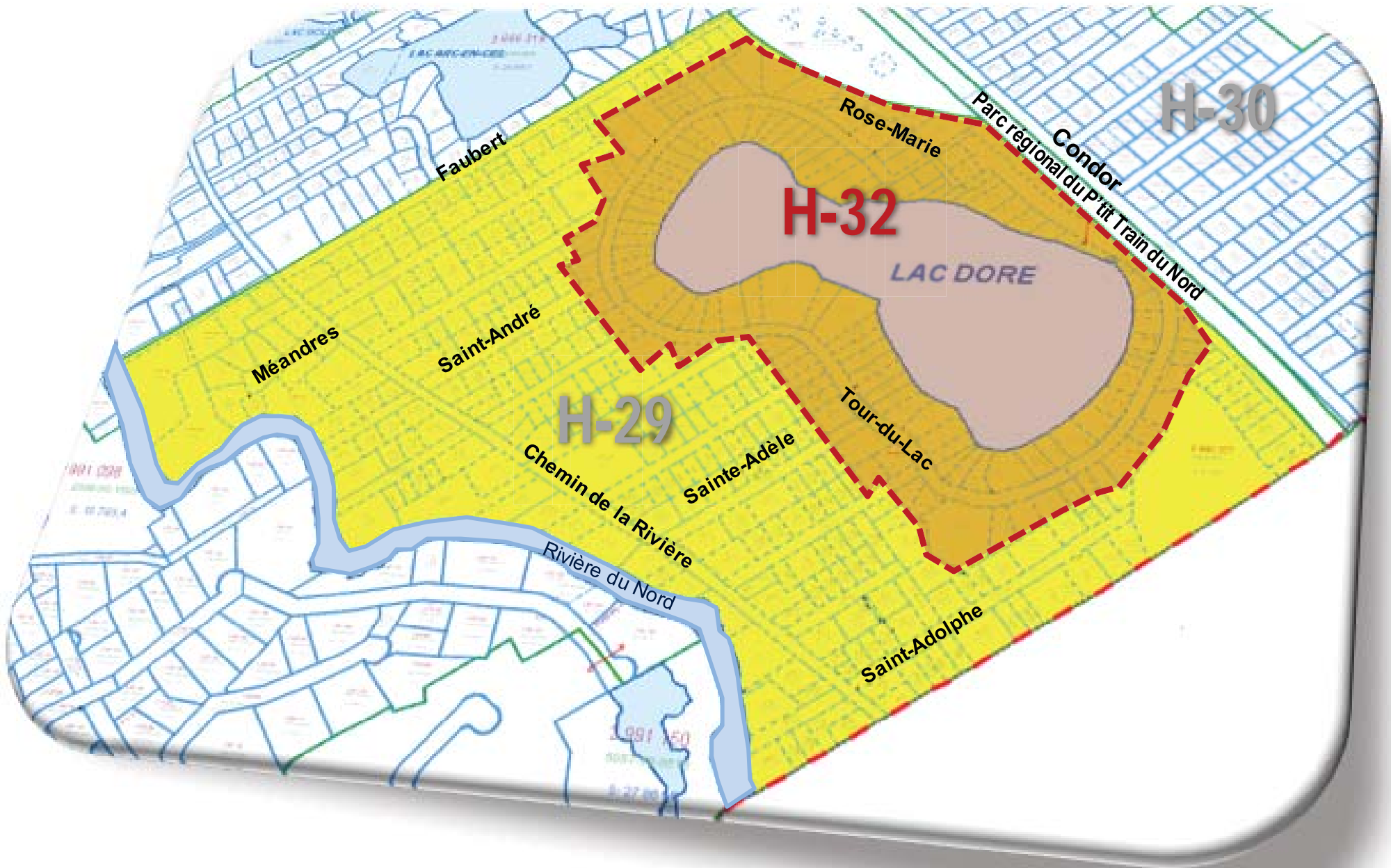
Lac Doré 2^e Projet de règlement n°601-22

11 octobre 2016

The background is an aerial photograph of a residential area with a grid-like street pattern, overlaid with a semi-transparent green filter. A central white rectangular box contains the main text.

2^e Projet de règlement n°601-22

Plan de zonage : zone H-32



DISPOSITIONS RETIRÉES DE LA ZONE H-32

- La classe d'usage B&B
- La largeur de la rive à 15 mètres
- Le toit, composé, d'un minimum d'un (1) versant, pente minimale de 4:12
- Les ouvertures et les coins du bâtiment doivent être munis d'encadrement et les barrotins des garde-corps doivent être en bois ou fer forgé
- Aménager un espace naturel de 30% et de planter 5 arbres lors d'une reconstruction

DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LA ZONE H-32

- Habitation unifamiliale « H1 » avec logement supplémentaire
- Service professionnel ou commercial et atelier d'artistes à domicile
- Marges de recul : 6m avant / 3m latérales / 9m arrière et 10 mètres pour la rive
- Hauteur maximale : 10m
- Taux d'implantation : 20% & rapport plancher/terrain : 25%
- Revêtement de bois ou imitation de bois + Max: 30% de pierres sur la façade principale
- Superficie maximale de 70m² pour l'espace de stationnement et être perméable

DISPOSITIONS RETIRÉES DES ZONES H-29 & H-30

- Le toit, composé, d'un minimum d'un (1) versant, pente minimale de 4:12;
- Superficie maximale de 70m² pour l'espace de stationnement

DISPOSITIONS PRÉVUES POUR LES ZONES H-29 & H-30

- Taux d'implantation : 20%